

L'ÉDUCATION FACE AU RISQUE SECTAIRE, en France, constats et éléments d'analyse.

Introduction

...

La thématique de ce colloque, « l'éducation face aux sectes », sera envisagée dans cette intervention au travers du prisme législatif en France.

Préalablement, quelques remarques sur la terminologie et sur l'approche qui sera la mienne.

Le mot « éducation », sera entendu et abordé ici sous l'angle de la formation des mineurs. L'éducation dont nous parlons ici est celle qui lui permettra de développer sa personnalité, de s'épanouir et de s'insérer socialement en ayant acquis un socle de connaissances, de compétences et de culture. Ainsi donc le mineur, devenu adulte, pourra affronter sa vie personnelle et la gérer en étant un citoyen responsable (et épanoui !) de la société dans laquelle il évolue.

Je n'utiliserai pas le mot « secte », mais la notion de dérive sectaire adoptée par les pouvoirs publics français en 2002 (création de la MIVILUDES). Cette dénomination est plus conforme au droit français et notamment aux textes sur la liberté de conscience et la laïcité.

Les choix lexicaux étant posés, nous allons pouvoir aborder de manière synthétique cet exposé sur : **L'Éducation face au risque sectaire en France.**

La première partie de l'intervention va permettre de préciser le contexte, en France, depuis ces dernières années. Pour ce faire, nous expliciterons brièvement la législation en vigueur, puis nous indiquerons quelles sont les situations préoccupantes du moment.

A la suite de ce panorama, la seconde partie permettra d'analyser les facteurs de risques, en matière de dérive sectaire concernant l'éducation des mineurs, en France et à partir de ce contexte.

I- Le contexte

La France est signataire depuis 1990 de la **convention internationale des droits de l'enfant**, l'éducation est un droit garanti par les États et doit permettre de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses aptitudes (mentales et physiques), mais aussi préparer l'enfant à assumer des responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de paix, de tolérance (...).

Le contexte institutionnel

→ En France, « *l'éducation est la première priorité nationale* ». Elle est régie par le **Code de l'Education** qui précise que « *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ». Le code de l'éducation ne régit pas les activités « extra-scolaires » de type loisirs éducatifs, scoutisme, voyages-vacances à l'étranger... qui ne seront pas abordées ici. Je centre mon intervention sur l'instruction telle qu'elle est construite par les pouvoirs publics. L'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans (et débutera à 3 ans sous peu)

→ **L'instruction obligatoire** a pour objet d'amener l'enfant à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans) à la maîtrise de l'ensemble des exigences d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui a été défini par la loi. L'instruction est obligatoire mais pas la scolarisation.

L'enfant peut donc être scolarisé dans un établissement OU non scolarisé et instruit dans la famille.

Il y a 2 grands types d'établissements scolaires en France:

○ Les établissements publics ou privés sous contrat avec l'Etat → plus de 12 millions d'élèves. Les « publics » sont tous laïcs et les « privés sous contrat » sont des établissements essentiellement confessionnels ou laïcs avec particularités. (83% des élèves sont dans le « public » et 17% dans le « privé »).

ET :

○ Des établissements hors contrat → environ 74 000 élèves

Les établissements sous contrat sont soumis au contrôle pédagogique et financier de l'État. Ils appliquent les programmes fixés par le ministère de l'Éducation. De nombreux établissements confessionnels sont ainsi sous contrat avec l'État. Ce contrat oblige l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. En contrepartie, l'État rémunère les enseignants, qui ont réussi des concours analogues à ceux de l'enseignement public, et les collectivités publiques financent le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'ils financent les écoles et les établissements publics.

Les établissements « hors contrat » : familles et associations financent intégralement les frais de l'école, tant pour la rémunération des enseignants que pour le fonctionnement de l'établissement. Ils ne sont pas tenus d'appliquer les programmes nationaux, MAIS ils DOIVENT amener les enfants qui leur sont confiés à la maîtrise du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » défini par la loi.

→ Les **contrôles** par l'État : les inspecteurs de l'Éducation Nationale contrôlent selon des modalités définies par le code de l'éducation l'ensemble des dispositifs d'instruction des enfants (de 6 → 3ans à 16 ans).

Comment la loi française appréhende-t-elle la protection des mineurs contre les dérives sectaires dans le domaine de l'éducation ?

La situation des mineurs face aux dérives sectaires relève d'une multiplicité de circonstances. L'enfant peut avoir des parents adeptes, ou être pris comme « vecteur » (par exemple par un praticien qui le décrète enfant Indigo) ou encore les ados peuvent être séduits par un discours absolu et alternatif. La prévention et l'anticipation sont centrales dans notre législation. La prise en compte de la dérive sectaire se fait du point de vue du risque et non plus seulement du danger avéré (**loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007**).

Dans cette optique de prévention, on privilégie une approche en termes de faisceau d'indices de risques de dérives sectaires susceptibles de porter atteinte aux mineurs :

- Isolement et désocialisation,
- Atteintes physiques,
- Régime alimentaire carencé,
- Rupture de suivi thérapeutique et privation de soins conventionnels,
- Décolarisation,
- Changement important du comportement de l'enfant,
- Embrigadement,
- Discours stéréotypé ou absence d'expression autonome.

La prévention du phénomène sectaire est prise en compte au sein de l'Education nationale et régie par une circulaire depuis 2012, intitulée **Prévention du Phénomène Sectaire**, et les autorités missionnent des correspondants sur cette problématique dans chaque région et au niveau national. Il s'agit des Conseillers M.P.P.S. qui ont été les interlocuteurs privilégiés de la MIVILUDES. Cette circulaire explicite le droit de l'enfant à l'instruction et précise les champs visés par l'action de vigilance contre les dérives sectaires : les différents lieux où l'enfant peut être instruit mais aussi dans les agréments d'associations qui interviennent dans les établissements gérés par l'Etat ou encore des organismes de soutien scolaire. Elle explicite comment identifier le risque, quelle est la chaîne de responsabilités, les obligations à respecter, ainsi que les acteurs de cette vigilance : TOUT agent de l'Education nationale.

Ainsi le législateur a posé un cadre qui permet aux parents de rester libres de leurs choix éducatifs, tout en protégeant les enfants des risques et en se donnant les moyens de prévenir et d'encadrer la prévention du phénomène sectaire dans le champ éducatif.

Le contexte « actualité »

On assiste, ces dernières années, dans notre pays, au développement de discours jetant le discrédit sur l'Éducation nationale et à une entrée en force, de manière multiforme, du « bien-être » dans le domaine éducatif.

Le discrédit est porté par des associations qui militent pour « la liberté de l'enseignement », le « droit à la différence », « l'école à la maison », ... et on constate non seulement une propagande offensive venant d'horizons très différents, mais aussi à un

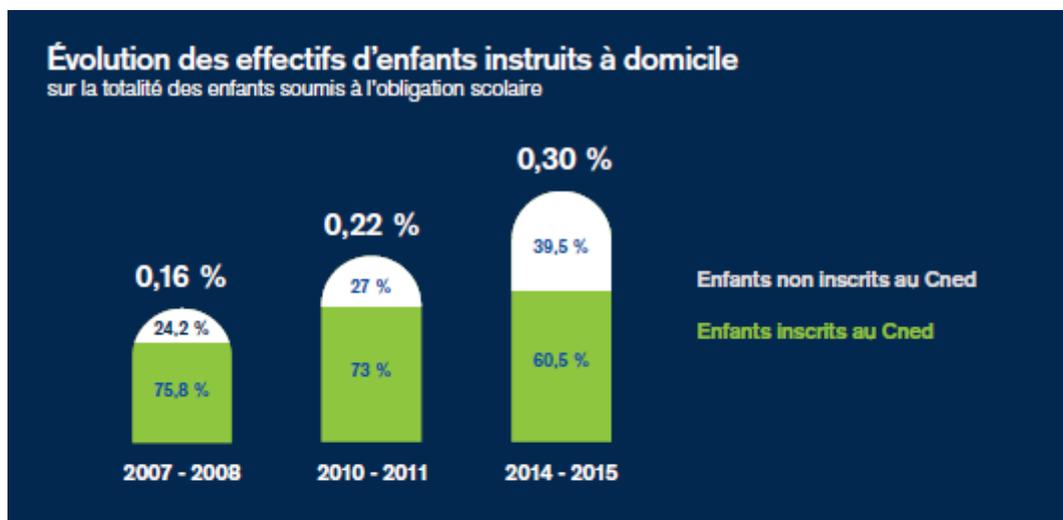
amalgame volontairement entretenu entre des pédagogies alternatives de natures très différentes. Des nébuleuses naissent et prolifèrent, prétendant toutes avoir des solutions miracles à des problèmes de fond.

Quelles en sont les conséquences constatées ?

L'instruction en famille :

L'instruction des enfants peut être réalisée dans la famille, par choix ou quand l'enfant ne peut pas être scolarisé dans un établissement. L'instruction dans la famille, parfois appelée *école à la maison*, doit permettre à l'enfant d'acquérir des connaissances et des compétences déterminées par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'instruction donnée et les progrès de l'enfant sont contrôlés par les inspecteurs tous les ans. Elle concerne environ 7 500 enfants, *ceux qui ne peuvent pas aller en établissement pour des raisons diverses (santé, sport ou musique de haut niveau, ...) ne sont pas comptabilisés de la même manière, ils suivent des cours par correspondance « officiels », c'est le C.N.E.D (Centre National d'Enseignement à distance) qui est en charge de son organisation.*

Observation de l'évolution depuis 2007 jusque 2014 (sources M.E.N) :



Le constat est extrêmement clair : nous assistons à une très forte progression depuis ces dernières années de l'instruction à domicile puisqu'il y a pratiquement 2 fois plus d'enfants scolarisés à domicile en 2014 qu'en 2007.

Quels sont les arguments développés par ces familles qui choisissent d'instruire elles-mêmes leurs enfants ?

Tout d'abord par choix personnels, par exemple : *«Instruire son enfant, c'est avant tout permettre les apprentissages et la découverte de la vie au cœur de la famille, mettre l'instruction au cœur de l'éducation. Les apprentissages se poursuivent tout naturellement au sein de la famille au fur et à mesure que l'enfant grandit. Les parents peuvent facilement s'adapter au fonctionnement particulier de leur enfant et prendre du temps pour que l'enfant puisse approfondir ses sujets de prédilection. L'enfant baigne dans un climat affectif positif qui favorise l'estime de soi.»* (source : site C.I.S.E association Choisir d'Instruire Son Enfant)

Mais aussi et de plus en plus, en rejet de l'éducation nationale : *«Si des familles choisissent d'elles-mêmes d'instruire leur enfant dès le début, d'autres décident de déscolariser suite à des expériences douloureuses vécues à l'école. En effet, certains enfants peuvent ne pas s'épanouir à l'école, voire même souvent perdre tout enthousiasme et joie de vivre. Les parents ne réussissant pas à dialoguer de façon constructive avec l'équipe enseignante, ils optent pour une instruction en famille. L'école, aujourd'hui, utilise principalement des pédagogies qui ne permettent pas à tous les enfants de s'épanouir car elles ne favorisent l'utilisation que d'une partie du cerveau.»* (source : site C.I.S.E association Choisir d'Instruire Son Enfant)

Ainsi, certains avancent des convictions personnelles et d'autres accréditent la défiance jetée sur le système éducatif, ou encore associent les deux.

On assiste en même temps à une **floraison d'écoles « hors contrat »**, *c'est-à-dire non intégrées au système public d'éducation :*

Il n'est pas très compliqué, juridiquement parlant, d'ouvrir une école « hors contrat » en France. Il suffit de trouver un lieu d'accueil, d'être titulaire du baccalauréat, de ne pas avoir de casier judiciaire et d'en faire déclaration auprès des autorités compétentes (mairie, préfecture, autorités Éducation nationale). Les arguments opposables à une ouverture concernent « les bonnes mœurs » et les conditions d'hygiène et de sécurité, pas les projets dits « pédagogiques ».

Quelques chiffres : On constate que dans les établissements strictement hors contrat, en 6 ans, le nombre d'enfants instruits est en très forte progression, de type exponentiel. Cette évolution est liée à la progression de 93% des effectifs dans les écoles pour les enfants de moins de 10 ans, tandis que le nombre d'élèves dans les collèges et lycées diminue légèrement (de 18%). Une hausse globale de 11 402 élèves est minime au regard des plus de 12 millions d'enfants scolarisés dans le public ou dans le privé sous contrat, mais ce qui pose question c'est la rapidité de l'augmentation. Les chiffres ont doublé en 6 ans.

Nous assistons actuellement à une floraison d'écoles affichant des pédagogies alternatives plus ou moins reconnues comme tel, ou encore d'écoles dites démocratiques aux noms évocateurs et enchanteurs comme « les semeurs d'écoles », « l'envolée, école des apprentissages autonomes » ou encore « l'école pétillante »... Pour bien se rendre compte de l'évolution : la première école dite démocratique a ouvert à Dijon à la rentrée 2015, à la rentrée 2017 elles étaient 37 et plus de 50 projets d'ouvertures sont déposés sur leur site pour la rentrée 2018. Les articles dans la presse locale ne cessent d'être publiés chaque jour. Leur projet « pédagogique » qualifié de mission : ***Notre mission : promouvoir une approche permettant aux enfants de faire leurs propres choix concernant leurs apprentissages et tous les autres domaines de la vie. Les jeunes devraient pouvoir choisir ce qu'ils font, quand, où, comment et avec qui, du moment que leurs décisions ne transgressent pas la liberté des autres de faire de même. Ils devraient aussi jouir d'une part égale du pouvoir de décision sur le fonctionnement de leur organisation, notamment sur le règlement intérieur et son application, participant ainsi à y instaurer un cadre de liberté, confiance, sécurité et respect.***

Les modalités de fonctionnement de ces écoles sont de type « sociocratie » et l'enfant apprend ce qu'il veut quand il le veut, les adultes sont des « facilitateurs » d'apprentissages. Certaines de ces écoles s'ouvrent au sein d'éco-villages et s'intègrent au mode de vie alternatif du village ou encore fondent des « éco-villages » autour d'un projet alternatif en lien avec la pédagogie de l'école, comme par exemple le village de Pourgues: « ***Le Village***

de Pourgues, lancé en 2017, est un lieu de vie fondé sur les valeurs et le fonctionnement des écoles démocratiques **Sudbury**.

Au cœur de ce lieu de vie de 50 hectares, notre projet nous pousse à revoir notre vision de l'enfant, de l'autre et de soi-même au sein d'un **collectif démocratique qui prône la liberté, l'égalité, la responsabilité, le respect de la vie et de la nature qui nous entoure**.

Le Village de Pourgues a pour vocation d'être un lieu d'accueil : stages, événements, immersions, chantiers collectifs... ».

Voilà pour un rapide panorama des propositions qui n'ont de cesse de germer et de progresser en matière d'éducation « hors l'école ». Il est tout de même à noter que ces germes sont entretenus et extrêmement bien irrigués par des réseaux ou des fédérations organisés et structurés. Des festivals ou autres manifestations ont lieu maintenant régulièrement où sont invités des praticiens non conventionnels divers et variés. La dimension potentiellement sectaire ainsi qu'une analyse des risques sera traitée dans la deuxième partie de l'intervention.

Nous terminons cette photographie, volontairement non commentée, par ce qui peut aussi être relevé « dans l'école » (système public d'éducation):

Et dans l'école ? → plus de 12 millions d'élèves

En parallèle à ce discrédit qui fait sortir du système éducatif de l'Etat, nous assistons aussi à une infiltration, ou à un entrisme, au sein des établissements gérés par l'Etat, de propositions en lien avec le « bien-être » à l'école mais aussi de tentative de séductions masquées des jeunes adolescents par des organisations hélas connues de nous tous. Par exemple, l'église de scientologie envoie, dans les établissements scolaires de l'Etat, de la documentation sur des causes susceptibles de séduire les jeunes : humanitaire par exemple par le biais de l'association « les jeunes pour les droits de l'homme » (YFHR). Ce n'est pas nouveau ! Ou encore dans les établissements du supérieur (après le baccalauréat) de propositions particulières de ventes multi-niveau, de jeûne et randonnées, de méditation, de coaching en « gestion de stress » pour préparer les examens... Je ne m'étendrai pas sur

ces questions qui ne touchent pas véritablement des mineurs, mais qui touchent tout de même les établissements gérés par l'Etat.

Attardons nous un peu sur les propositions en lien avec le « bien-être » et liées à des médecines alternatives. Sous les prétextes de « mieux vivre ensemble » ou de « gérer le stress », des associations proposent des séances de méditation, d'apprentissage de la CNV ou encore par exemple de massages entre enfants dans les classes animés par des sophrologues. Une multiplicité de propositions pseudo-éducatives essaime ses graines, au sein des établissements gérés par l'Etat, ce qui n'est pas sans poser de problèmes ni de questions. Les pratiques proposées s'apparentent parfois à des pratiques thérapeutiques non conventionnelles dont aucune étude scientifique sérieuse n'a jamais prouvé l'efficacité.

Ainsi donc, des associations ayant généralement une dénomination assez commune du type : « xxx et éducation » usent de stratégies commerciales assez classiques :

- Honorabilité : les sites, les références, les personnalités se présentent comme prenant appui sur de l'expérience et des fondements « scientifiques ».
- Entretien de la confusion : reconnaissance de formations (non reconnues par ailleurs par les pouvoirs publics), qualification, ...
- Séduction des enseignants : « on a la solution » à vos problèmes (de climat scolaire, des difficultés d'apprentissages des élèves, bien-être, performance....)

Un exemple de programme de méditation proposé par une association qui montre sur son site une grande connaissance du système éducatif, semble tout à fait « honorable » et présente un programme extrêmement construit. Ainsi, des formations (payantes) sont proposées aux établissements scolaires avec une déclinaison des objectifs très travaillée :

« Semaine 1 : développer l'attention au corps et au souffle

Semaine 2 : approfondir le ressenti corps-souffle

Semaine 3 : renforcer l'ancrage, l'équilibre et la vitalité

Semaine 4 : exercer les capacités de concentration

Semaine 5 : prendre conscience des émotions

Semaine 6 : apprendre à faire face au stress et aux émotions

Semaine 7 : développer la confiance en soi

Semaine 8 : cultiver l'écoute, la bienveillance et l'altruisme

Semaine 9 : s'ouvrir à la présence au cœur

Semaine 10 : partager et transmettre »

Cette association n'est pas agréée par l'Éducation nationale, mais tout sur son site le laisse croire. Elle compte plus de 200 instructeurs en France et propose des formations pour les scolaires mais aussi des formations de formateurs (payantes elles aussi) pour un programme qu'elle a développé en exclusivité.

De même, la prudence est de mise face à la montée de formations d'adultes et notamment de personnels de l'éducation nationale sur la « communication non violente », ou encore à l'ennéagramme pour les personnels de l'enseignement privé sous contrat.

II- Analyse des risques par la MIVILUDES

A la MIVILUDES, notre vigilance s'exerce sur les contextes favorables à l'émergence d'une dérive sectaire. Il s'agit de prévenir des risques potentiels. Nous le savons, l'approche sectaire est souvent masquée et se présente sous de multiples apparences. Il est des « avances » que nous connaissons relativement bien et qui sont assez repérables par des personnes suffisamment informées. (ce qui fait tout de même un certain nombre de restrictions!) Par exemple, lorsque des associations liées à la scientologie font des tentatives d'entrées dans les établissements scolaires, même si certains n'y voient que du feu, l'institution en est informée et appelle à la vigilance. Dernièrement, le ministère de l'Éducation nationale a envoyé un courrier aux autorités académiques pour les informer de ces campagnes et appeler à la vigilance.

La MIVILUDES est régulièrement saisie par les autorités éducatives pour évaluer les risques potentiels de dérives des intervenants ou d'associations intervenant dans les classes ou dans les formations des enseignants. Il n'est pas rare que nous trouvions des liens avec des groupes ou des associations nous ayant été signalés comme dérivants ou susceptibles de dériver.

En terme de risques, nous allons analyser ce qui peut amener, par ces pratiques d'enseignement ou de pratiques pseudos-éducatives à de:

- L'enfermement (effectif ou symbolique)

- L'embrigadement des consciences
- La falsification de l'enseignement
- Les atteintes aux droits fondamentaux, ...

Les inquiétudes des parents pour l'avenir de leur enfant, leur détresse face aux difficultés de celui-ci dans le champ scolaire et éducatif au sens large, ou encore leurs convictions profondes peuvent les amener à recourir à des pratiques qui, petit à petit, vont prendre corps et dériver, emmenant avec eux leur enfant.

Le développement d'établissements « hors contrat » avec l'Etat, proposant des modes d'éducation alternatifs, est particulièrement prégnant pour les enfants scolarisés dans le primaire, puisque le nombre d'enfants qui y sont inscrits a presque doublé depuis 6 ans. Les pédagogies que l'on y trouve peuvent être présentées ou regroupées selon quelques « tendances », ainsi nous trouvons:

- Des pédagogies problématiques : Steiner
- Des pédagogies « innovantes » et non évaluées : par exemple les écoles dites « démocratiques », sur le modèle Sudbury
- Des pédagogies reconnues, mais dévoyées : Montessori (appellation parfois utilisée pour masquer d'autres influences)
- Des écoles confessionnelles : mouvements traditionnalistes, intégristes ...

Les programmes de ces écoles alternatives, extrêmement vagues et lacunaires ou bien extrêmement construits ne permettent pas toujours à l'enfant de s'engager dans un apprentissage sérieux. Les problèmes vont de l'amateurisme au charlatanisme en passant par des situations dramatiques où parfois la violence s'exerce à l'encontre des enfants par des pseudo-professionnels non outillés. Le 24/04/2018 dernier, un procès s'est tenu à la suite de dysfonctionnements graves dans une école d'appellation Montessori. La directrice et une éducatrice ont été jugées pour « *violences sans incapacité sur mineurs de moins de 15 ans par une personne ayant autorité* ». Les élèves faisaient des siestes dans les toilettes ou mangeaient des repas froids en décalage avec les autres. L'audience au tribunal a duré près de 11 heures où ces « enseignantes » confrontées à des enfants en difficulté

ont été débordées et ont pu se livrer à des brutalités sur des enfants très jeunes. Architecte d'intérieur, la directrice s'est formée à cette pédagogie alternative avant d'ouvrir cette école hors contrat. Ce triste exemple montre qu'il n'y a aucune garantie de sérieux pédagogique ou de respect de la pédagogie affichée.

L'amateurisme présente bien évidemment des risques certains, mais il nous faut aussi et surtout être les garants de la prévention de dérive (potentielle) de nature sectaire. La dimension éducative est presque toujours atteinte lorsque le mineur est en situation de risque sectaire. D'une manière plus globale, dès qu'au sein d'un établissement sont imposées des pratiques à l'exclusion de toute autre pratique, des discours à l'exclusion de tout autre discours, il y a un risque pour les enfants.

Le développement de l'enseignement à domicile peut priver les enfants de contacts avec d'autres enfants, et les enfermer dans une relation parent-enfant nocive et entraînant une perte de chance de s'instruire et des conséquences sur le développement de l'enfant. Ce type d'instruction permet aussi à des groupes de mettre les enfants sous emprise. En 2016, le cas des enfants dans une communauté d'inspiration chrétienne, Tabitha's place, a été suivi par la mission et le ministère de l'éducation nationale. La situation de ces enfants est extrêmement préoccupante : sévices corporels, interdiction de jouer, instruction lacunaire, refus de se conformer aux injonctions après contrôle et a fait l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

Au sein des établissements gérés par l'État, la multiplication de propositions liées à la méditation, parée de vertus pour tous, mais particulièrement pour les enfants mais aussi en lien avec le bien-être sont-elles à surveiller. Il faut s'assurer que la formation, les discours et les pratiques dispensées auprès d'un jeune public correspondent aux objectifs annoncés. L'efficacité de la méditation n'a pas été évaluée, les formations ne sont pas règlementées et la dimension spirituelle de cette pratique, plus ou moins présente, est souvent cachée.

Face à la montée de formations de personnels de l'Éducation nationale en « communication non violente », le ministère appelle à la prudence. La Mission appelle à la vigilance sur le fait que sous couvert de communication non violente, des personnes ou des

groupes peuvent poursuivre d'autres objectifs, prendre un ascendant sur un groupe ou une personne et éventuellement abuser de ce pouvoir. Quelques signalements réceptionnés nous révèlent que certains groupes mettent en avant des initiations ou ateliers de communication non violente pour gagner la confiance d'institutions, de professionnels ou de particuliers.

La dérive s'enracine bien souvent dans les peurs et la recherche de solutions « miracles » face à des problèmes de fond.

En conclusion :

L'éducation est un nouveau marché. Il y a le désir de s'implanter et d'offrir des services répondant à des besoins qui émanent de structures qui annoncent des réussites là où l'Etat est présenté comme étant « défaillant ». Il y a évidemment des enjeux financiers, mais aussi des moyens de contrôler les esprits. Ainsi donc, des groupes n'ayant pas nécessairement les mêmes objectifs, se rejoignent dans ce tableau allant de l'amateurisme, à l'escroquerie, en passant hélas par un embrigadement des consciences. Nous nous devons d'être attentifs en essayant de mettre en œuvre nos capacités de perception et d'interprétation afin de pouvoir répondre de manière rapide et fiable à une situation qui pourrait devenir problématique.

Je crois, que ce colloque nous permettra des éclairages afin d'exercer notre pleine vigilance dans le domaine de l'éducation et je vous remercie pour votre invitation...